

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/05

Objet : 05 - Signature d'une convention avec M. Michaël GROULT, pour l'association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Michaël GROULT, en sa qualité de président l'Association « Les Virevoltés », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. Michaël GROULT, en sa qualité de président de l'Association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », pour l'organisation de soirées concerts/spectacles au cours de **l'année 2023** (programmation en complémentarité avec celle de la Halle Michel Drucker), et de périodes de résidence sur des temps de disponibilité de la salle :
 - du 10 février 2023 à 8h00 au 11 février 2023 à 2h00 : soirée concert
 - du 14 avril 2023 à 8h00 au 15 avril 2023 à 2h00 : soirée de présentation du festival d'été 2023 + spectacle
 - automne 2023 : 2 ou 3 soirées étudiantes théâtre et musique (dates à préciser ultérieurement)

et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 10 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230123-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/06

Objet : 06 - Marché n° VN22050 Contrat de dématérialisation de films pour le cinéma le Basselin – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise BOVOLIS NEDJI,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN22050 Contrat de dématérialisation de films pour le cinéma le Basselin avec l'entreprise BOVOLIS NEDJI domiciliée au 35 rue d'Hauteville – 75010 PARIS

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 3.4 du contrat.

Ainsi, les prix seront révisés à la date anniversaire de démarrage du contrat (soit au mois d'octobre) suivant la formule suivante :

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

Dans laquelle :

- ➔ P1 = Prix révisé – le montant à facturer après la mise à jour du prix
- ➔ P0 = Prix de base à la date de la signature du Contrat – le montant facturé avant la mise à jour
- ➔ S1 = Indice de base à la date d'anniversaire de démarrage du Contrat. (Octobre)
- ➔ S0 = valeur de l'index de référence au mois d'octobre 2022

L'index de référence, est l'index SYNTEC révisé « Honoraires (Syntec, Géomètres-experts) ». Il est publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE.

Fait à Vire Normandie, le 10 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230113-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Affichage : 13/01/2023

Décision du Maire n°2023/01/06 du 10 janvier 2023



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.